

ARRÊTÉ N° 144/2024
Arrêté instituant un périmètre de sécurité
autour du Château de Pépinville suite à un incendie

Le Maire de la Commune de Richemont,

VU les articles L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le sinistre par incendie survenu dans le château de Pépinville dans la nuit du 28 au 29 juillet 2024

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé, et des menaces d'effondrement du bâtiment, il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des lieux, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé

CONSIDERANT la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la Commune de Richemont autour du château de Pépinville ;

ARRETE

Article 1. Au vu du risque d'effondrement du château partiellement détruit par un incendie au Domaine de Pépinville, dans la nuit du 28 au 29 juillet 2024, l'accès au château est interdit à toute personne.

L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité. Les fluides (Eaux, gaz, électricité) desservant l'habitation sont neutralisés.

Article 2. Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la Commune de Richemont, lequel est matérialisé par des barrières de chantier autour du château de Pépinville.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité du château.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3. Monsieur le Responsable des services techniques Communaux, M. le responsable du service de la Police municipale mutualisée, Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie d'Uckange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/08/2024

Reçu en préfecture le 22/08/2024

Publié le

ID : 057-215705823-20240822-ARRETE144_2024-AR

Article 4. Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet de Thionville et au SDIS de la Moselle.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Richemont, le 22 août 2024

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ

Publié sur le
site de la
commune le
22/08/24

